

Saint-Genis Laval



**AVENANT N° 1 DU MARCHÉ C22SUP001  
PORTANT SUR L'ÉTUDE PRÉALABLE  
RELATIVE À UN DIAGNOSTIC GÉNÉRAL EN  
VUE DE LA RESTAURATION DE LA  
CHAPELLE DE BEAUNANT**

**DÉCISION N° 2022-127**

La Maire de Saint-Genis-Laval;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2122-22 et L 2122-23 ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L. 2123-1, R. 2123-1 et R. 2123-4 et L.2194-2 et R. 2194-3 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020, publiée le 17 juillet 2020, transmise en Préfecture le 17 juillet 2020, donnant délégation au Maire, pour la durée de son mandat, afin qu'il règle les affaires de la Commune, conformément aux dispositions intégrales de l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le marché n°C22SUP001 portant sur l'étude préalable relative à un diagnostic général en vue de la restauration de la Chapelle de Beaunant, a été notifié le 24/08/2022 pour un montant global et forfaitaire HT de 13 600,00 € ;

Considérant qu'un avenant est nécessaire pour valider le nouveau planning prévisionnel établi suite à la réunion de lancement du 16/09/2022 ;

**DÉCIDE**

**Article 1** : D'approuver l'avenant n°1 au marché portant sur « l'étude préalable relative à un diagnostic général en vue de la restauration de la Chapelle de Beaunant » avec la société Atelier ISSHIN.

**Article 2** : De préciser que cet avenant a pour objet la validation du nouveau calendrier prévisionnel de la mission réparti en 4 phases, d'octobre 2022 à février 2023 .

**Article 3** : De prolonger le délai d'exécution du marché jusqu'au 1<sup>er</sup> mars 2023.

**Article 4** : De dire que les dépenses seront réglées sur les crédits ouverts à cet effet au budget général de la Ville de Saint-Genis-Laval.

**Article 5** : De dire que la présente décision sera publiée sur le site de la ville et publiée au recueil et amplifiée à monsieur le préfet du Rhône.

Pour extrait certifié conforme  
Fait à Saint-Genis-Laval, le 18/11/2022



La Maire  
Marylène MILLET

**Date de publication :**

**Date de transmission au contrôle de légalité :**

En cas de contestation, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon 184, rue Duguesclin- 69003 LYON ou sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.